

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
ESTHETICIEN : PREPARATION A L'EXERCICE DE LA PROFESSION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 83 21 05 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ESTHETICIEN : PREPARATION A L'EXERCICE DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux spécificités d'organisation et de gérance d'un salon de beauté ;
- ◆ d'acquérir des notions de déontologie.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ de décrire objectivement dans sa globalité la profession qu'il envisage de poursuivre ;
- ◆ de réaliser un rapport des situations professionnelles rencontrées ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Esthéticien : stage - Niveau 1 », code : 83 21 06 U11 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

<u>3.1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Esthéticien : préparation à l'exercice de la profession	CT	B	32
<u>3.2. Part d'autonomie</u>		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir le terme esthéticien d'un point de vue légal ;
- ◆ d'identifier des situations de concurrence déloyale ;
- ◆ de définir la notion du secret professionnel et faire preuve de discrétion ;
- ◆ de découvrir les orientations professionnelles possibles dans le domaine de l'esthétique ;
- ◆ de décrire les principaux avantages et inconvénients du statut du travailleur salarié et de l'indépendant ;
- ◆ de déterminer les conditions permettant d'aménager le salon de beauté selon les activités du salon, l'emplacement, l'atmosphère recherchée, l'impact budgétaire, ...;
- ◆ d'identifier des marques de produits de beauté et différents fournisseurs d'appareils ;
- ◆ d'identifier les ressources mises à sa disposition en vue de rester informé sur l'évolution de la profession ;
- ◆ de relever les différents éléments participant à la publicité de l'institut (vitrine, carte de fidélité, promotion, ...)
- ◆ de relever les différentes étapes d'une vente ;
- ◆ de décrire son projet personnel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *au départ de projets professionnels proposés par le chargé de cours* :

- ◆ de décrire les champs et les limites des activités professionnelles d'esthéticien en fonction des règles du métier ;
- ◆ de relever les principaux éléments (choix des produits, des fournisseurs, ...) intervenant dans la mise sur pied d'un salon de beauté et d'en expliquer l'importance.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'exhaustivité des réponses ,
- ◆ la clarté des explications.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.